



Les 4 atouts du certificat CléA

- 1 Accroître l'employabilité des salariés
- 2 Valoriser le savoir-faire et l'expérience des salariés les moins qualifiés
- 3 Renforcer l'implication des salariés dans leur travail
- 4 Répondre à l'obligation de formation de l'employeur

Les 7 domaines de compétences

- 1 La communication en français
- 2 L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- 3 L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- 4 L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- 5 L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- 6 La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- 7 La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Le saviez-vous ?

Le certificat CléA fait l'objet d'une inscription de plein droit à l'Inventaire des certifications et il est éligible à l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle, dont le Compte personnel de formation (CPF).

En savoir +

Contactez votre Conseiller
www.lopcommerce.com
(Espace Nous contacter)

Parce que valoriser les compétences de vos salariés les moins qualifiés, c'est leur permettre de **renforcer leur employabilité et de développer leur capacité à évoluer**, l'Opcommerce vous accompagne dans le financement du certificat CléA. Certification interprofessionnelle, CléA garantit la maîtrise d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles commun à tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire.

Public concerné

Toute personne **quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi ou en insertion)**, issue de tous secteurs d'activité et de tout âge. Le certificat CléA s'adresse principalement à des personnes peu qualifiées, n'ayant pas de certification professionnelle.

Organismes habilités

Le certificat CléA est structuré autour de sept domaines de compétences (voir ci-contre). Seuls les organismes évaluateurs et formateurs habilités par l'association paritaire Certif'Pro et/ou par des branches professionnelles peuvent intervenir dans la mise en œuvre de CléA.

Pour connaître la liste de ces organismes, contactez votre Conseiller de l'Opcommerce ou consultez www.lopcommerce.com (espace Entreprise / Certifier les compétences / Certificat CléA)

Une démarche en 4 étapes

L'accès au certificat CléA est organisé sur proposition de l'employeur ou à l'initiative du salarié. Dans les deux cas, la démarche comporte quatre étapes

1 S'informer

Sans engagement du candidat, le conseiller de l'organisme évaluateur présente le fonctionnement et les avantages de CléA et, en cas d'accord, ouvre un dossier.

2 Évaluer les points forts

En s'appuyant sur les points forts du candidat, une évaluation préalable est réalisée par l'organisme évaluateur. Celle-ci se déroule sur la base du référentiel et, le cas échéant, selon des modalités propres à la branche. Deux cas de figure :

- si le candidat maîtrise les 7 domaines de CléA, il accède directement à l'étape 4 de la démarche ;
- s'il est constaté un écart, **un parcours de formation individualisé** est proposé au candidat.

3 Renforcer les compétences.

Un parcours de formation, basé sur les résultats de l'évaluation préalable, est proposé au candidat. Le formateur, qui ne peut-être l'évaluateur, se charge de le mettre en œuvre. **Le candidat peut mobiliser tous les dispositifs de la formation professionnelle** pour le financer et dispose de 5 ans pour le réaliser.

À l'issue du parcours de formation, une évaluation finale est réalisée. Elle porte uniquement sur les connaissances et compétences qui ont été approfondies au cours de la formation.

4 Obtenir le certificat CléA.

Le dossier du candidat est présenté devant un jury certificateur, composé de représentants des employeurs et des salariés. Pour que la certification soit validée, **le candidat doit maîtriser au moins 75 % des compétences** dans chacun des 7 domaines de compétences.

Modalités de financement

À défaut de critères de prise en charge spécifiques décidés par une branche professionnelle, **les entreprises de moins de 50 salariés pourront bénéficier d'une prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques** dans la limite des fonds alloués par le Conseil d'Administration de l'Opcommerce.